

Municipalité

Préavis No. 79/2025 – Demande d'un crédit de réalisation d'un montant de CHF 2'154'000.- TTC pour la transformation du terrain de foot engazonné en terrain synthétique aux Abériaux

Proposition d'amendement

Le point 2 du chapitre 5 du préavis No. 79/2025 présente le texte suivant :

« 2. De financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du règlement du Conseil communal »

Vu le nouveau règlement du Conseil communal adopté en décembre 2024, la Municipalité propose de modifier la référence à l'article du règlement du Conseil communal afin qu'il corresponde au règlement en vigueur :

« 2. De financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. ~~18~~ **19** ch.7 du règlement du Conseil communal »

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 6 octobre 2025, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

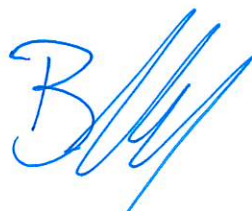
La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser